Arrêtés ministériels

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 0016-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 3 juin 2014

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 1037, rue Principale, dans la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 6 mai 2014, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 1037, rue Principale, dans la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que d'autres mouvements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au propriétaire de cette résidence principale ainsi qu'à la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents:

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, située dans la région administrative de la Mauricie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 6 mai 2014, confirmant que la résidence principale sise au 1037, rue Principale, dans la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, est menacée par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 3 juin 2014

La ministre de la Sécurité publique, LISE THÉRIAULT

61595